

Motion de Mme Sandrine Salerno, MM. Roberto Broggin, Sébastien Bertrand et Alain Dupraz: «Décontamination des anciens terrains des Services industriels de Genève».

(renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement
par le Conseil municipal lors de la séance du 19 avril 2005)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le site des anciens terrains des Services industriels de Genève (SIG) dit «d'Artamis» (parcelles 3340 et 3384) est gravement contaminé par divers polluants, dont du cyanure, par des hydrocarbures et d'autres métaux lourds, bien au-delà des normes fédérales admises (ordonnance sur l'assainissement des sites pollués);
- que la nappe phréatique qui traverse le site entraîne ces éléments toxiques dans le Rhône;
- que la source de cette pollution est diverse, à savoir, notamment:
 - exploitation d'une usine à gaz entre 1845 et 1915 (Usine de la Coulouvrenière),
 - exploitation du site comme garage automobile et autres ateliers par les SIG de 1945 à 1992;
- que le deuxième rapport du bureau CSD (décembre 2004) a dévoilé une importante contamination du site;
- que la répartition des frais de dépollution devra être établie selon une clef à définir entre la Ville de Genève, le Canton, les SIG et la Confédération;
- l'importance des travaux et remaniements à envisager sur cette grande parcelle du centre-ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'assurer une large diffusion, notamment par internet, des deux rapports du bureau CSD concernant la contamination du site (novembre 2003 et décembre 2004);
- de rédiger une note de synthèse vulgarisée rendant leur contenu accessible à toute personne intéressée et, notamment, aux habitantes et habitants de la ville de Genève et du canton;
- de présenter au Conseil municipal l'état des discussions et des négociations avec les autres parties prenantes (SIG, Etat, Confédération) du processus de décontamination concernant:
 - a) le type d'intervention prévue pour assainir le site,
 - b) la répartition des coûts envisagés;
- de présenter au Conseil municipal un calendrier des opérations de réalisation des études et travaux de dépollution.